

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 18-33**

16 MARS 2018

SANTE

Une COP d'avance - Mesure 90  
Plan régional santé environnement

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code de la santé publique ;**

**VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;**

**VU la délibération n°16-1085 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention « Politique régionale santé environnement » ;**

**VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le « Plan climat – Une COP d'avance » ;**

**VU l'avis de la commission "Université, Enseignement Supérieur, Recherche, Santé et Vieillesse" réunie le 14 mars 2018 ;**

**VU l'avis de la commission "Environnement, Mer et Forêt" réunie le 13 mars 2018 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 16 Mars 2018.**

## CONSIDERANT

- qu'à l'occasion du forum régional santé environnement le 6 décembre 2017, le Secrétaire général adjoint représentant le Préfet de région, le Président du Conseil régional et le Directeur général de l'Agence régionale de santé, ont signé la lettre d'engagement sur le co-pilotage du 3<sup>ème</sup> Plan régional santé environnement ;
- que, par délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017, le Conseil régional a adopté le « Plan climat, une COP d'avance » ;
- que ce Plan climat ambitionne de « réussir le troisième plan régional santé environnement » avec l'Agence régionale de santé et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui intégrera des actions relevant de la prévention et la réduction des risques sanitaires liés au changement climatique ;
- que le 3<sup>ème</sup> Plan régional santé environnement est la déclinaison régionale du Plan national santé environnement 2015-2019 ;
- que ce 3<sup>ème</sup> Plan se situe dans la continuité du 1<sup>er</sup> Plan régional santé environnement 2004-2008 et du 2<sup>ème</sup> 2009-2014 ;
- que pour répondre aux constats établis suite au bilan des précédents plans régionaux santé environnement, les pilotes ont proposé une dynamique nouvelle ;
- que les trois pilotes ont souhaité mettre en avant deux défis thématiques, la qualité de l'air et l'alimentation, adossés au plan d'orientations ;
- qu'ils ont défini deux enjeux prioritaires, transversaux et partagés, pour guider sa mise en œuvre, la mobilisation des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, et l'implication des citoyens ;
- que la gouvernance de ce Plan est renforcée par la mise en place d'une nouvelle instance consultative, le Comité d'orientation stratégique ;
- que le groupe régional santé environnement est désormais présidé par le Préfet de région, le Président du Conseil régional et le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- que les pilotes ont financé la construction d'outils à destination des habitants et des acteurs pour accompagner la mise en œuvre du Plan ;
- que chaque année la Région publiera un appel à projets santé environnement partagé avec l'Agence régionale de la santé et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le respect des compétences et orientations de chacun ;
- que le Plan prévoit une labellisation des projets financés par cet appel à projets ;
- qu'un document d'orientation formalise les enjeux, les objectifs, la gouvernance, les outils et les moyens du 3<sup>ème</sup> Plan régional santé environnement ;

**DECIDE**

- d'abroger la délibération n°16-1085 du 16 décembre 2016 en ce qu'elle approuve le cadre d'intervention « Politique régionale santé environnement » ;

- d'approuver le document d'orientation formalisant les enjeux, les objectifs, la gouvernance, les outils et moyens du 3<sup>ème</sup> Plan régional santé environnement, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER